

ARTICLE 15 - DÉCLARATION FISCALE

La présente convention est dispensée du droit de timbre de dimension, des droits d'enregistrement et de publicité.

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE ET REPRÉSENTATION DES PARTIES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux lieux suivants et sont représentées par les personnes suivantes pour le suivi opérationnel de la convention :

Pour le propriétaire : Mme PEDEBAS Muriel

Adresse : 13, rue Paris-Barrèges – 47340 Saint-Antoine de Ficalba

Téléphone : 05 47 99 96 72

Pour le bénéficiaire : *DREAL Nouvelle-Aquitaine*

Service déplacements infrastructures transports

Département investissements sur routes nationales -Site de Bordeaux

Représentant : M.le Directeur Régional

Adresse : Cité administrative – rue Jules Ferry – boîte 55 – 33090 Bordeaux cedex

courriel : dirnb.sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 05 56 24 84 43

ARTICLE 17 – RÉCAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : *Notice de gestion.*

Annexe 2 : *Extrait cadastral des parcelles, objet des présentes.*

Annexe 3 : *Devis chambre d'agriculture du Lot et Garonne du 2 février 2017*

ARTICLE 18 - AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 du Code général des impôts), que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur déclarée.

Elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

De son côté, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, en qualité, affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation d'indemnité.

DONT ACTE

Fait à Bordeaux....., le 25 août 2017.., sur 8 pages et en trois exemplaires originaux (3), chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Parapher chaque page de la convention et de ses annexes et porter la mention manuscrite « lu et approuvé » avant signature ci-dessous.

Le propriétaire :



Le bénéficiaire :

~~L'adjoint au chef de service
déplacements infrastructures transports~~


Laurent SERRUS

25 AOUT 2017

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title area.

l'adjoint au chef du service
déplacements instructeurs transports

Laurent SERRUS

25 AOUT 2017

SYSTRA

LA CONFIANCE TRANSPORTE LE MONDE

Annexe n°1

Notice de gestion des parcelles abritant la Tulipe des bois (*Tulipa sylvestris* subsp. *sylvestris*)



AGENCE SUD-OUEST
Conseil et ingénierie pour la nature
et le développement durable

16, avenue de Montségur - 33700 Mérignac
Tel. 33 (0)5 58 37 72 23 - www.ecosphere.fr

■ Novembre 2016

LS H.P

Photos de couverture : E. Bru - Ecosphère

Référence du rapport :

Ecosphère (2016). Notice de gestion des parcelles abritant la Tulipe des bois (*Tulipa sylvestris* subsp. *sylvestris*). Document réalisée pour le compte de Systra. 5 p.

Sommaire

| | |
|--|---|
| Table des illustrations..... | 2 |
| 1. Présentation succincte de la Tulipe des bois..... | 3 |
| 2. Gestion des parcelles en lien avec l'écologie de l'espèce | 3 |
| 2.1 Sarclage | 3 |
| 2.2 Semis (facultatif)..... | 3 |
| 2.3 Fauche | 4 |
| 2.4 Planning annuel des interventions | 4 |
| 3. Suivi écologique..... | 4 |
| Bibliographie..... | 5 |

Table des illustrations

| | |
|---|---|
| Figure 1 : Illustration du cas particulier de l'ensemencement avec des légumineuses | 4 |
|---|---|

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant-droits ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L.122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal

LS M.P

1. Présentation succincte de la Tulipe des bois

La Tulipe des bois est une plante vivace bulbeuse de la famille des Liliacées. La plante entre en dormance à la fin de sa floraison, vers la mi-avril, jusqu'à début novembre, où le bulbe commence à produire les nouvelles parties aériennes. La tulipe des bois se reproduit principalement par multiplication végétative, les bulbes donnant naissance à de petites bulbilles (ou caïeux) qui forment de nouveaux individus.

Il s'agit d'une espèce se développant préférentiellement sur les terrains gérés de manière extensive et sarclés une fois par an, on la retrouve donc souvent au sein de parcelles cultivées en céréales, vergers ou vignes. Elle est intolérante aux sols riches en matière azotée et très sensible face aux produits phytosanitaires.

Cette plante étant protégée au niveau national, conformément aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement, aucune partie de la plante ne peut être détruite, coupée, mutilée, arrachée, cueillie, enlevée, transportée, colportée, utilisée, mise en vente, vendue, achetée ou détenue.

2. Gestion des parcelles en lien avec l'écologie de l'espèce

Ces principes de gestion sont proposés sur la base de retours d'expériences de plusieurs projets menés par des Conservatoires Botaniques Nationaux en France.

2.1 Sarclage

Les parcelles abritant la Tulipe des bois seront sarclées sans retournement du sol sur 10 cm de profondeur une fois par an, entre juillet et mi-octobre selon l'usage du terrain, lorsque les bulbes sont en dormance. Il ne sera pas utilisé d'outils rotatifs. Ce sarclage vise à ameublir le sol, permettant un développement facilité des parties aériennes, et de favoriser la dispersion des bulbilles. Le sarclage sera effectué perpendiculairement à la pente, de manière à limiter l'érosion de la parcelle.

2.2 Semis (facultatif)

Un semis de céréales d'hiver ou de fourragères basses (moins de 1 m de hauteur) pourra être effectué sur les parcelles à l'automne entre début septembre et fin octobre, quelques jours après le sarclage, en semis peu dense (pas plus de 100 kg / ha). Le semis sera réalisé perpendiculairement à la pente, de manière à limiter l'érosion. Il ne sera apporté aucun traitement phytosanitaire à la parcelle, ni apport d'engrais, qu'il soit chimique ou naturel, ni amendement.

En cas d'ensemencement en plantes de la famille des Fabaceae (légumineuses : Luzerne, Trèfle, Lotier, Sainfoin, Vesce, Pois, Lupin, Gesse, etc.), cette culture ne sera pas maintenue sur plus de trois années consécutives. Dans le cas où il y aurait un ensemencement de légumineuses sur trois années consécutives, deux années sans ensemencement de légumineuses devront y succéder. En effet, les mycorhizes des plantes de cette famille enrichissent le sol en azote, ce qui est incompatible avec la survie à long terme des populations de tulipe.

Figure 1 : Illustration du cas particulier de l'ensemencement avec des légumineuses

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------|
| Légumineuse | Légumineuse | Légumineuse | Autre culture | Autre culture | |
| | Autre culture | Autre culture | | | |
| Autre culture | <i>Retour Année 1</i> | | | | |

2.3 Fauche

Les parcelles seront fauchées ou moissonnées, selon l'usage de la parcelle, à partir de début juin, lorsque la floraison des tulipes est achevée. La totalité des produits de fauche sera exportée (totalité du fourrage, graines et chaumes des céréales).

2.4 Planning annuel des interventions

| | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|--------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fauche avec export | | | | | | X | X | X | X | X | | |
| Sarclage sur 10 cm | | | | | | | X | X | X | X | | |
| Semis (facultatif) | | | | | | | | | X | X | | |

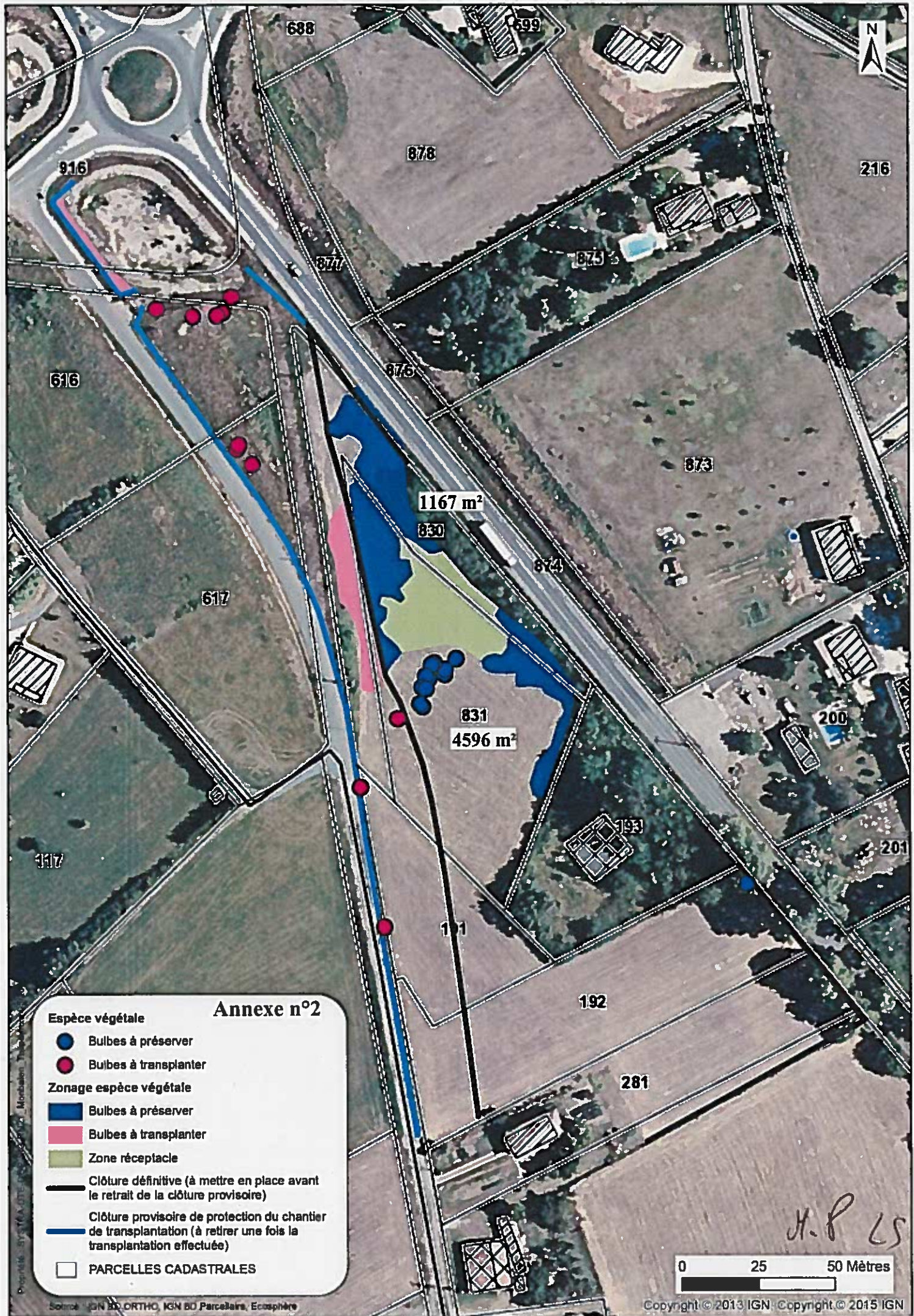
3. Suivi écologique

Afin d'évaluer l'efficacité des mesures proposées, un expert phytoécologue se rendra tous les ans (durée du suivi en cours de définition) sur les parcelles concernées par cette notice de gestion afin de réaliser un suivi écologique.

LS M.F.

Bibliographie

- Aniotsbehere, J.-C. (2012). Flore de Gironde. *Mémoires de la Société Linnéenne de Bordeaux*, 13, p. 764.
- Bernard, Y., Dronnet, É., & Quéral, M. (2014). *Fleurs des vignes et fleurs des blés en Aquitaine*. Mèze: Biotope.
- Cambecèdes, J., Largier, G., & Lombard, A. (2012). *Plan national d'actions en faveur des plantes messicoles*. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées - Fédération des Conservatoires botaniques nationaux - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.
- CBN Alpin. (2010, 02 11). Plan d'action tulipe sauvage à Die (26) - Présentation CNPN. Paris.
- CBN Alpin. (2010). *Préservation de la tulipe sauvage à Die (26) - Plan d'action*.
- CBN Alpin. (2012). *Suivi des transplantations de Tulipa sylvestris*.
- CBN Alpin. (2012). *Suivis des transplantations de Tulipa sylvestris L. sur Die dans le cadre de mesures compensatoires*.
- CBN Alpin. (2013). *Programme de création d'une parcelles de messicoles sur la commune de Saint-Julien-Montdenis*.
- CBN Alpin. (2013). *Suivis des transplantations de Tulipa sylvestris L. sur Die*.
- CBN Alpin. (2013). *Transplantation de la tulipe sauvage sur Manosque*.
- CBN Brest, Ville de Nantes. (2009). *Projet de réintroduction d'une espèce végétale protégée, la tulipe sauvage (Tulipa sylvestris L. subsp. sylvestris), dans le vignoble nantais - Demande d'autorisation préalable*.
- CBN Brest, Ville de Nantes. (2014). *Réintroduction de la tulipe sauvage (Tulipa sylvestris subsp. sylvestris) dans le vignoble nantais - Bilan des 5 premières années de suivi de l'opération de 2009 (2010-2014)*.
- CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées. (2010). *Analyse des pratiques agricoles favorables aux plantes messicoles en Midi-Pyrénées*.
- CBN Sud-Atlantique. (2006). *Bilan de la transplantation conservatoire de Tulipa agenensis et d'Anemone coronaria sur la commune de Saint-Quentin-de-Baron (Gironde, Entre-Deux-Mers)*.
- CBN Sud-Atlantique. (2014). *Bilan des 5 années de suivi scientifique de la transplantation de Tulipa agenensis et Anemone coronaria à Saint-Quentin-de-Baron (Gironde)*.
- Tison, J.-M., & De Foucault, B. (2014). *Flora Gallica. Flore de France*. Mèze: Biotope.



Annexe n°2

Espèce végétale

- Bulbes à préserver
- Bulbes à transplanter

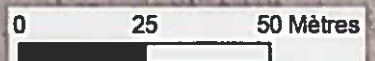
Zonage espèce végétale

- Bulbes à préserver
- Bulbes à transplanter
- Zone réceptacle

Clôture définitive (à mettre en place avant le retrait de la clôture provisoire)

Clôture provisoire de protection du chantier de transplantation (à retirer une fois la transplantation effectuée)

PARCELLES CADASTRALES



H.P. LS



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**

DE LOT-ET-GARONNE

Pôle Territoires

Annexe n°3

Prix de revient pour la gestion des parcelles abritant la Tulipe des bois
(calculs réalisés à partir du coût moyen observé pour des travaux agricoles)

3 scénarios :

1. sarclage + export de l'herbe
2. sarclage + semis prairie + export foin
3. sarclage + semis céréales à paille + moisson + export paille

| | Scénario 1 | Scénario 2** | Scénario 3** |
|---------------------------|-------------------|----------------------------|---------------------------|
| 1 sarclage | 90 € HT/ha | 90 € HT/ha | 90 € HT/ha |
| coupe + fanage + pressage | 250 € HT/ha | 180 € HT/ha 250 € HT/ha | 100 € HT/ha 80 € HT/ha |
| | | | 130 € HT/ha |
| | | | 150 € HT/ha |
| TOTAL | 340 €HT/ha | 440 €HT/ha | 550 €HT/ha |

* pour les scénarios 2 et 3 est à rajouter le prix des semences qui diffère selon la culture semée



www.setec.fr

setec international

Siège social à Vitrolles

5 Chemin des Gorges de Cabriès
13127 VITROLLES
FRANCE

Tél +33 4 86 15 60 00
Fax +33 4 86 15 61 23
setecinter-vit@setec.fr

Etablissement de Paris

Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
75583 PARIS Cedex 12
FRANCE

Tél +33 1 82 51 69 01
Fax +33 1 82 51 46 35
setecinter@setec.fr

Etablissement de Lyon

Immeuble Le Crystallin
191-193 cours Lafayette
69458 LYON Cedex 06
FRANCE

Tél +33 4 27 85 48 10
Fax +33 4 27 85 48 11
als@setec.fr

Etablissement de Bordeaux

42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE

Tél +33 (0)5 24 54 55 00
Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr

